

Tarif de location  
de la  
Salle de spectacle  
de La Marelle

(Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020)

	<b>Tramelan</b>	<b>Externes</b>
<b>1. Salle</b>		
a) salle de spectacles, scène, galerie, vestiaires, chaises, tables, foyer, par jour + le jour précédent pour une répétition ou la préparation	500.-	1'000.-
b) par répétition supplémentaire, en soirée	20.-	40.-
c) par répétition supplémentaire, par jour	40.-	60.-
d) par jour de préparation supplémentaire	50.-	50.-
<b>2. Foyer (seul), par jour</b>	100.-	100.-
<b>3. Cuisine, cellier, vaisselle, lave-vaisselle</b>		
a) par jour	100.-	150.-
b) dès le 2 <sup>e</sup> jour, en plus par jour	50.-	50.-
c) couverts (assiettes, couteaux, fourchettes, petites cuillères)		
001- 100 pièces	50.-	50.-
101- 200 pièces	100.-	100.-
201- 300 pièces	150.-	150.-
301- 400 pièces	200.-	200.-
etc...	etc...	etc...
d) verres à vin rouge et à vin blanc		
001 – 100 pièces	15.-	15.-
101 – 200 pièces	30.-	30.-
201- 300 pièces	45.-	45.-
301- 400 pièces	60.-	60.-
etc...	etc...	etc...
<b>4. Machine à café</b>		
Par jour ou manifestation	10.-	20.-
<b>5. Bar au sous-sol (récupération par les utilisateurs)</b>		
Par jour ou manifestation	30.-	30.-
<b>6. Piano (accordage à charge de l'utilisateur)</b>		
Par manifestation	0.-	75.-
<b>7. Utilisation de la salle de sports en complément de la salle de spectacles (variante grande salle) uniquement le samedi ou dimanche (ou sur demande au Conseil municipal en semaine)</b>		
Par jour	300.-	600.-
<b>8. Manifestations particulières – taxes supplémentaires</b>		
a) match au loto	0.-	100.-
b) disco, par salle	0.-	200.-
<b>9. Taxe d'annulation</b>	50% de la taxe de base ch. 1a	
<b>10. Electricité</b>		
La consommation d'électricité sera facturée aux prix courant + une taxe de base (33% de la consommation effective)		
<b>11. Divers</b>		
a) conciergerie, travaux de nettoyage, divers	46.-/h	46.-/h
b) prêt de clé pour une longue durée, par clé	30.-	30.-
c) le matériel endommagé ou manquant sera facturé		

## 12. Remarques

- a) Les locaux sont mis gratuitement à la disposition des écoles de Tramelan.
- b) Selon le caractère de la manifestation, il peut être dérogé au présent tarif par le Conseil municipal.
- c) Sur demande, les organisations suivant un but d'intérêt général et sans but lucratif bénéficient d'une réduction de 50 % sur la location des locaux. Cette réduction s'applique uniquement pour les manifestations extra-sportives.

